

COMPTES CONSOLIDÉS

Urs Prochinig
Andreas Winiger
Roger Biber

Édition originale en allemand

Konzernrechnung

7^e édition 2024

© Verlag SKV AG, Zurich

D^r Urs Prochinig

est MBA (Master of Business Administration) et MASSHE (Master of Advanced Studies in Secondary and Higher Education). Il exerce des mandats de conseiller d'entreprise, est enseignant dans la formation d'adultes et s'engage en qualité d'auteur d'exercices et de membre de commissions d'examen. Il est connu grâce à ses nombreux ouvrages parus en allemand, en français et en italien.

Andreas Winiger

a été pendant plusieurs années directeur financier d'un groupe international et consultant dans divers secteurs économiques. Aujourd'hui, il travaille comme formateur en comptabilité. Il est auteur d'examens et membre de divers jurys d'examen. Il a publié de nombreux ouvrages spécialisés en allemand, français et italien.

Roger Biber

est expert-comptable avec diplômé fédéral et économiste d'entreprise HES. En tant qu'associé de Mäder + Baumgartner Treuhand AG, il gère des mandats dans le domaine de l'audit et du conseil aux entreprises. En parallèle, il est formateur pour des examens de niveau supérieur et animateur de séminaires.

betterstudy

Swiss Online Education

Traduction

Nicolas Goumaz, Bossonnens, Otto Raemy, Fribourg

Mise en pages

Macgraph, Yves Gabioud, Puidoux

Relecture

Catherine Vallat, Moutier

Édition 2025

© LEP Loisirs et Pédagogie SA, 2016

Le Mont-sur-Lausanne

LEP 935173C1

I 0425 1.6MUS

Imprimé en Italie

ISBN Livre 978-2-606-02321-8

ISBN Edubase 978-2-606-02323-2

Tous droits réservés.

Cet ouvrage ne peut être reproduit, même partiellement et sous quelque forme que ce soit, sans autorisation expresse de l'éditeur.

www.editionslep.ch

Préface

Les groupes constituent aujourd'hui la forme d'organisation la plus importante pour les activités économiques des grandes et moyennes entreprises, tant au niveau national qu'international. Seuls les comptes de groupe sont à même de refléter une image fidèle du patrimoine, de la situation financière et des résultats d'un groupe.

Ce manuel montre **comment établir et interpréter les comptes consolidés**. Il s'appuie principalement sur les normes Swiss GAAP RPC, tout en faisant référence aux normes IFRS lorsque cela est pertinent.

Ce manuel suppose de bonnes connaissances en comptabilité et s'adresse aux :

- ▷ étudiant·e·s des universités et des hautes écoles spécialisées ;
- ▷ candidat·e·s aux examens fédéraux supérieurs d'expert-comptable, d'expert en finance et controlling, d'expert fiduciaire, d'expert fiscal ou de spécialiste en finance et comptabilité ;
- ▷ les praticiennes et praticiens issus des milieux économiques et administratifs.

Le manuel est structuré de la manière suivante :

- ▷ La **partie théorique** présente de manière claire et concise les connaissances de base sur la comptabilité de groupe.
- ▷ La **partie des exercices** contient de nombreux exercices variés permettant de renforcer les acquis à travers d'exemples pratiques.
- ▷ Le **volume à part des solutions** sert à contrôler les connaissances acquises et permet également un apprentissage en autodidacte.

Nous tenons à remercier toutes les personnes qui nous ont apporté leur soutien, tant sur le plan des conseils que sur le plan pratique, lors de l'élaboration de ce manuel didactique. Un soutien technique important nous a été fourni par Peter Bertschinger, MBA HSG, expert-comptable diplômé et CPA (Certified Public Accountant). Nous avons également reçu de nombreux conseils de la part des partenaires de KPMG, notamment Philipp Hallauer, MBA HSG, expert-comptable diplômé, CPA et ancien président du conseil d'administration, ainsi qu'Andrea Zanetti, expert-comptable diplômé, CPA et ancien responsable du département des logiciels de consolidation. Nous souhaitons exprimer notre profonde gratitude à Roland Stämpfli pour sa remarquable conception graphique ainsi qu'à Theres Prochinig pour sa minutieuse relecture.

Nous accueillons volontiers toute critique constructive.

Les auteurs

Préface à la 7^e édition

Début 2024, la norme révisée Swiss GAAP RPC 30 est entrée en vigueur. Les auteurs ont saisi cette occasion pour adapter le manuel principalement aux prescriptions de Swiss GAAP RPC, tout en faisant référence de manière complémentaire aux IFRS.

Cela a entraîné de nombreuses modifications dans ce support didactique, de sorte que la nouvelle édition ne peut pas être utilisée conjointement avec les éditions précédentes lors des cours.

Les modifications les plus notables sont les suivantes :

Chapitre	Modifications
11	Les normes Swiss GAAP RPC incluent désormais des prescriptions concernant le goodwill négatif. La théorie et certains exercices ont été ajustés en conséquence. Quelques termes ont été alignés sur le plan comptable des PME : l'ancien terme « Produits des marchandises » est désormais intitulé « Ventes de marchandises ». « Produits des prestations » est intitulé « Ventes des prestations », « PIMFP » est intitulé « PMF », « PIMB Bilan » est intitulé « PMB Bilan » et « PIMB CR » est intitulé « PMB CR ».
12	La théorie et les exercices sont basés sur les indications des normes Swiss GAAP RPC concernant le goodwill et le goodwill négatif.
13	Les apurements sont effectués selon les normes Swiss GAAP RPC.
14	Les exercices 14.01, 14.02, 14.07 et 14.09 sont nouveaux.
16	Les normes Swiss GAAP RPC incluent pour la première fois des règles relatives à la méthode de la mise en équivalence. La théorie et presque tous les exercices ont été modifiés en conséquence.
19	Les exercices 19.17 ainsi que 19.21 à 19.23 sont nouveaux.
24	Les variations de pourcentages de participation sont désormais comptabilisées selon les normes Swiss GAAP RPC. La théorie concernant la démarche selon les normes IFRS peut être téléchargée à l'adresse lep.li/comptes-consolides .

Nous vous souhaitons beaucoup de plaisir et de succès dans votre apprentissage et votre enseignement.

Table des matières

	Théorie	Exercices
1^{re} partie Bases	9	165
10 Introduction	10	166
11 Première consolidation	19	170
a) Consolidation du capital	19	170
b) Élimination des opérations intragroupe réciproques	30	179
c) Élimination des bénéfices intermédiaires intragroupe non réalisés	32	183
d) Distribution de bénéfices intragroupe	40	191
12 Consolidation subséquente	42	193
a) Consolidation du capital	42	193
b) Élimination des bénéfices intermédiaires intragroupe non réalisés	46	197
c) Distribution de bénéfices intragroupe	50	205
13 Bilan commercial 1 et 2 (BC) (Retraitements des comptes individuels)	52	212
14 Parts des intérêts minoritaires (IFRS = intérêts non-contrôlants)	62	232
15 Consolidation proportionnelle ou intégration proportionnelle	71	248
16 Méthode de la mise en équivalence	76	252
17 Tableau de variation des fonds propres	84	265
18 Annexe	86	268
19 Exercices récapitulatifs		272
2^e partie Approfondissement	97	311
20 Tableau des flux de trésorerie	99	312
21 Impôts sur le bénéfice	111	322
22 Conversion monétaire	127	334
23 Consolidation à plusieurs niveaux	140	344
24 Modifications des quotes-parts de participation	148	356
25 Push-down Accounting	158	364
26 Full Goodwill Accounting	161	366
27 Exercices récapitulatifs		368
Annexe		
1 Bibliographie		373
2 Index des mots-clés		374

Théorie

1^{re} partie **Bases**

Introduction

Notion de groupe

Un **groupe** est un ensemble économique d'entreprises juridiquement autonomes placées sous une même direction.

Cette définition peut être illustrée par un exemple :

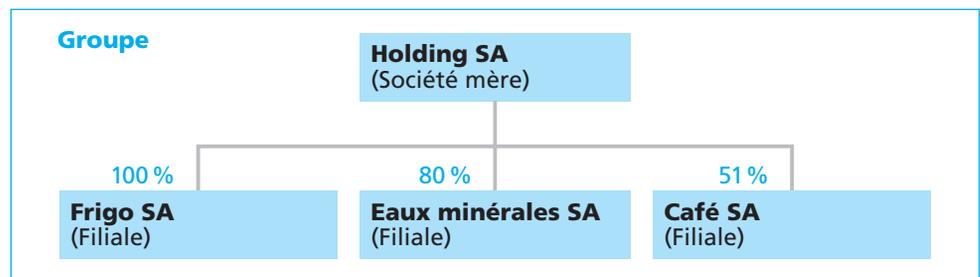
Exemple 1

Groupe à un niveau (participation directe)

Holding SA détient, à des pourcentages différents, des participations dans trois autres entreprises :

- ▷ Frigo SA (100 % des droits de vote)
- ▷ Eaux minérales SA (80 % des droits de vote)
- ▷ Café SA (51 % des droits de vote)

Les quatre sociétés anonymes sont juridiquement indépendantes, c.-à-d. qu'elles ont leur propre personnalité juridique.



La société holding contrôle les autres sociétés grâce à sa majorité des voix aux assemblées générales. De fait, les quatre sociétés constituent ensemble une seule grande entreprise appelée groupe.

Cet exemple permet de déduire les trois caractéristiques d'un groupe :

1. Un groupe est constitué d'une société mère et d'au moins d'une filiale.^①

Société mère (M)

Une société mère est une entreprise avec une ou plusieurs filiales. En tant que holding, elle se situe au sommet du groupe et est également appelée société dominante ou société faitière. Elle est soit

- ▷ une société holding pure, qui limite son activité à l'acquisition et à la gestion de participations, soit
- ▷ une société holding mixte (dite maison mère), qui exerce en plus une activité de commerce, de production ou autre.

Filiale (F)

Une filiale est une entreprise qui est contrôlée par une société mère. Elle est également appelée société fille.

2. Les sociétés du groupe sont juridiquement autonomes.

Chaque entreprise du groupe détient sa propre personnalité juridique et, partant, la faculté d'exercer en son propre nom des droits et des devoirs. **Par conséquent, chaque société du groupe tient sa propre comptabilité.**

Le groupe ne dispose pas de sa propre personnalité juridique.

3. La société mère contrôle les filiales.

Le contrôle représente la capacité de diriger les politiques financières et opérationnelles d'une entreprise afin d'obtenir des avantages de ses activités.

Un contrôle existe normalement lorsque la société mère détient, directement (ou indirectement via d'autres filiales) plus de la moitié des droits de vote d'une entreprise.

Il y a également contrôle lorsque la société mère détient certes moins de la moitié des votes, mais, par exemple,

- ▷ a la possibilité, grâce à des conventions avec d'autres actionnaires, de disposer de la majorité des voix à l'assemblée générale ou de nommer ou de révoquer la majorité du conseil d'administration ;
- ▷ pourrait à tout instant acquérir la majorité des actions à droit de vote grâce à des droits de conversion ou à des options.

^① Les termes en anglais sont souvent utilisés dans la pratique économique internationale :

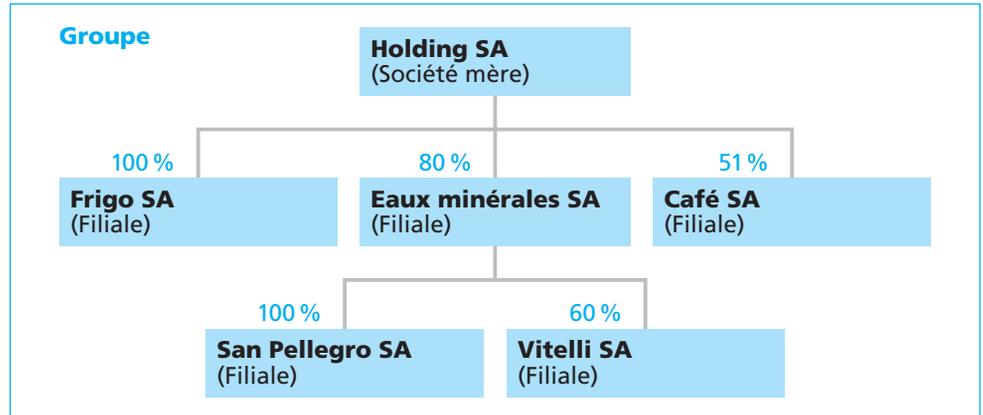
Français	Anglais	Définition
Mère	Parent	A parent is an entity that has one or more subsidiaries.
Filiale	Subsidiary	A subsidiary is an entity that is controlled by another entity (known as parent).
Groupe	Group	A group is a parent and all its subsidiaries.
Contrôle	Control	Control is the power to govern the financial and operating policies of an entity so as to obtain benefits from its activities.

Exemple 2

Groupe à plusieurs niveaux (participations directe et indirecte)

À la différence de l'exemple 1, Eaux minérales SA détient encore deux participations dans les entreprises suivantes :

- ▷ San Pellegrino SA (100 % des droits de vote)
- ▷ Vitelli SA (60 % des droits de vote)



Il en résulte un groupe à plusieurs niveaux contrôlé par Holding SA :^①

- ▷ Eaux minérales SA est ce que l'on appelle une sous-holding. Tout en étant une filiale de Holding SA, elle est aussi la société mère de San Pellegrino SA et Vitelli SA.
- ▷ San Pellegrino SA et Vitelli SA sont les filiales d'une filiale, raison pour laquelle elles sont parfois aussi appelées sous-filiales (en angl. Subsidiaries).

^① En supposant que les parts des droits de vote correspondent aux parts du capital.

▷ Holding SA ne détient alors indirectement que 48 % du capital de Vitelli SA (80 % de 60 %).

▷ Comme Holding SA contrôle intégralement Eaux minérales SA grâce à sa majorité des voix de 80 %, elle dispose à l'assemblée générale de Vitelli SA de toutes les voix d'Eaux minérales SA, c.-à-d. de 60 % des voix. La holding contrôle ainsi indirectement aussi Vitelli SA.

Comptes de groupe ou consolidés

Chaque entreprise du groupe est juridiquement autonome et tient sa propre comptabilité fondée sur les dispositions du droit commercial et du droit fiscal du pays où elle se trouve. En conséquence, les **comptes individuels** (angl. Individual Financial Statements) sont établis à la fin d'une période par chaque société. En Suisse, les comptes individuels sont déterminants pour :

- ▷ les distributions de bénéfices
- ▷ l'imposition des entreprises

L'évaluation de la situation financière des diverses sociétés du groupe sur la base des comptes individuels n'est possible que dans une certaine mesure, car les comptes individuels peuvent être fortement influencés par des transactions internes au groupe (angl. Intercompany Transactions) et parce que l'indépendance économique des diverses sociétés du groupe n'existe pas.

Citons à titre d'exemples typiques :

- ▷ Les prix de transfert pour des livraisons et prestations entre les sociétés du groupe sont fixés par la holding, ce qui se traduit par des transferts de bénéfices entre les sociétés du groupe.
- ▷ Il est possible de réaliser des bénéfices fictifs lorsque la holding ordonne à une société du groupe d'acheter à une autre société du groupe des actifs immobilisés à des prix surfaits, non usuels sur le marché.
- ▷ En outre, la holding peut déterminer la structure financière des filiales et fixer les taux d'intérêt et la distribution des bénéfices.

La problématique des comptes individuels est particulièrement évidente pour la société holding :

- ▷ La distribution des dividendes se fonde sur les comptes individuels de Holding SA. Ceux-ci sont influencés par des transactions internes au groupe.
- ▷ La valeur des actions de Holding SA dépend exclusivement du développement économique des filiales et un actionnaire qui achète une action de Holding SA participe de facto à tout le groupe.

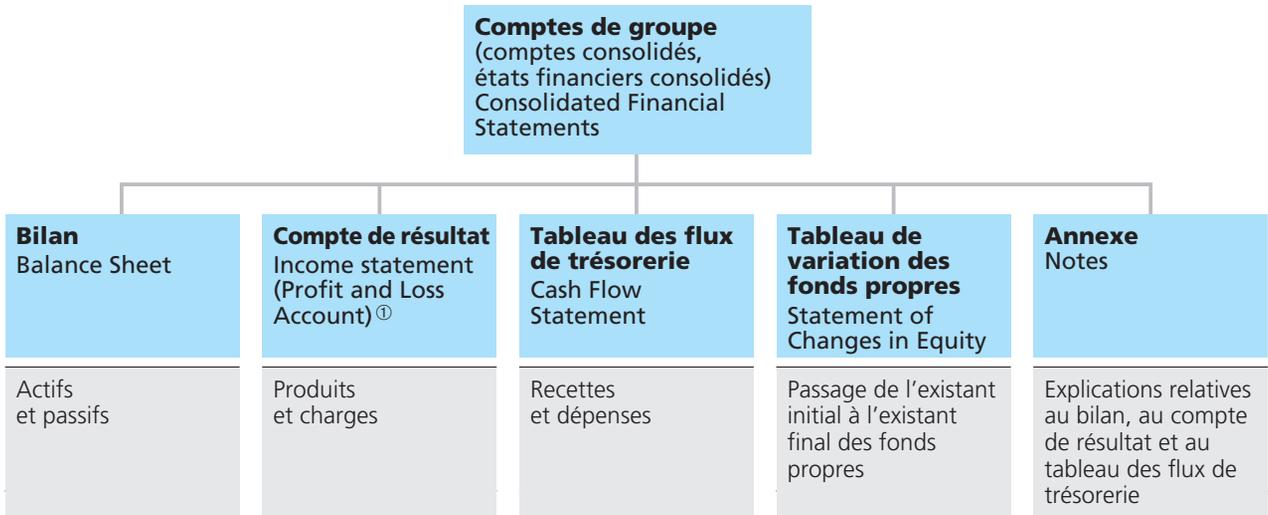
C'est pour cette raison que les comptes individuels doivent être rassemblés dans des comptes de groupe (ou comptes consolidés, ou états financiers consolidés, en angl. Consolidated Financial Statement) :

Les **comptes de groupe** constituent la clôture d'un groupe, laquelle représente les entreprises de ce groupe comme s'il ne s'agissait que d'une seule et même entreprise.^①

Toutes les entreprises rassemblées dans les comptes de groupe constituent ensemble le **périmètre de consolidation** (angl. Scope of Consolidation).

^① Au niveau intellectuel, les comptes de groupe sont établis comme s'il y avait une seule entreprise, non seulement sur le plan économique, mais également sur le plan juridique (ladite fiction de l'unité juridique).

Selon les Swiss GAAP RPC, les comptes annuels d'un groupe comportent cinq parties :



Le regroupement des comptes individuels en comptes de groupe est effectué par consolidation (angl. Consolidation) :

La **consolidation** est la procédure d'établissement des comptes de groupe à partir des comptes individuels par élimination des relations internes au groupe.

Le processus de consolidation comporte deux étapes :

- ▷ Il faut d'abord additionner les comptes individuels des sociétés du groupe dans un bilan cumulé (tous les actifs, passifs, charges et produits des comptes individuels sont cumulés).
- ▷ Il faut ensuite éliminer toutes les relations internes au groupe au moyen d'écritures de consolidation.

La consolidation est expliquée en détail dans les chapitres suivants.

^① Selon les IFRS, le compte de résultat classique est complété par un **compte de résultat global** (angl. Comprehensive Income Statement) : en plus de la publication du bénéfice ou de la perte selon le compte de résultat, la présentation des autres éléments du résultat global (angl. Other Comprehensive Income) permet de faire ressortir le résultat global. Font, par exemple, partie des autres éléments du résultat global les différences de change saisies sans effet sur le résultat (cf. chapitre 22 de ce manuel).

Bases légales des comptes consolidés

En Suisse, les prescriptions de la comptabilité commerciale et de la présentation des comptes du Code des obligations (titre 32e) constituent les bases principales pour les comptes consolidés :

Prescriptions de tenue et de présentation des comptes

Prescriptions de validité générale (CO 957)	Présentation des comptes des grandes entreprises (CO 961)	États financiers établis selon une norme comptable reconnue (CO 962)	Comptes consolidés (CO 963)
<p>Ces prescriptions s'appliquent :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▷ à toutes les entreprises individuelles et sociétés de personnes à partir d'un chiffre d'affaires annuel de Fr. 500 000.–^① ; ▷ aux personnes morales telles que SA ou Sàrl. 	<p>Des prescriptions particulières s'appliquent aux entreprises soumises à une révision ordinaire. Il s'agit en principe d'entreprises qui dépassent les grandeurs suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▷ total au bilan de 20 mio ; ▷ chiffre d'aff. de 40 mio ; ▷ 250 emplois plein-temps. 	<p>Les sociétés cotées en bourse doivent en plus établir des comptes selon une norme comptable reconnue.^②</p>	<p>Si une personne morale contrôle une ou plusieurs entreprises, elle doit établir des comptes annuels consolidés (comptes de groupe).</p>
<p>Font partie des prescriptions générales :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▷ les principes applicables de la tenue et présentation régulières des comptes ; ▷ le contenu et la structure des comptes annuels présentés dans le rapport de gestion, à savoir bilan, compte de résultat et annexe ; ▷ l'évaluation des actifs et des engagements. 	<p>Ces entreprises doivent en plus :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▷ établir un tableau des flux de trésorerie faisant partie intégrante des comptes annuels ; ▷ rédiger un rapport annuel décrivant la marche passée et attendue des affaires ainsi que la situation économique de l'entreprise. 	<p>Les comptes annuels doivent présenter une image reflétant fidèlement la réalité du patrimoine, de la situation financière et des résultats de l'entreprise, ladite true and fair view. Les exigences en matière de tenue et de présentation des comptes sont très élevées. Les normes reconnues sont les Swiss GAAP RPC, les IFRS^③ et, exceptionnellement, les US GAAP.^④</p>	<p>Des prescriptions précises sur la manière d'établir les comptes consolidés font défaut.</p> <p>Sont libérées de l'obligation de consolidation les personnes morales qui, conjointement aux entreprises qu'elles contrôlent, ne dépassent pas au cours de deux exercices successifs deux des valeurs suivantes (CO 963a) :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▷ total du bilan : 20 mio ; ▷ chiffre d'affaires : 40 mio ; ▷ 250 emplois plein-temps en moyenne annuelle.

Indépendamment des prescriptions du Code des obligations, la Bourse suisse (SIX Swiss Exchange) exige toujours des sociétés cotées en bourse l'établissement d'états financiers selon une norme reconnue. La base légale est constituée par la **Loi sur les bourses** (Loi fédérale sur les bourses et le commerce des valeurs mobilières, LBVM).

① Les entreprises individuelles et les sociétés de personnes ayant réalisé un chiffre d'affaires inférieur à 500 000 francs ne doivent du point de vue juridique tenir qu'une comptabilité simple (avec recettes, dépenses et état du patrimoine, appelée « carnet du lait »).

② Des sociétés non cotées en bourse doivent dans certains cas également dresser des états financiers selon une norme reconnue, par exemple, à la demande d'associés qui représentent au moins 20 % du capital social. Les grandes coopératives (dès 2000 membres) sont tenues d'établir des comptes annuels selon une norme reconnue.

③ Les IFRS for SMEs (Small and Medium-sized Entities) – une version abrégée des IFRS – sont également considérées comme une norme reconnue.

④ Selon l'ordonnance du Conseil fédéral sur les normes comptables reconnues (ONCR). Les normes sont brièvement décrites dans la note de bas de page de la page suivante.

Les principales différences entre le droit comptable du Code des obligations et les normes reconnues peuvent être représentées sous la forme du tableau suivant :

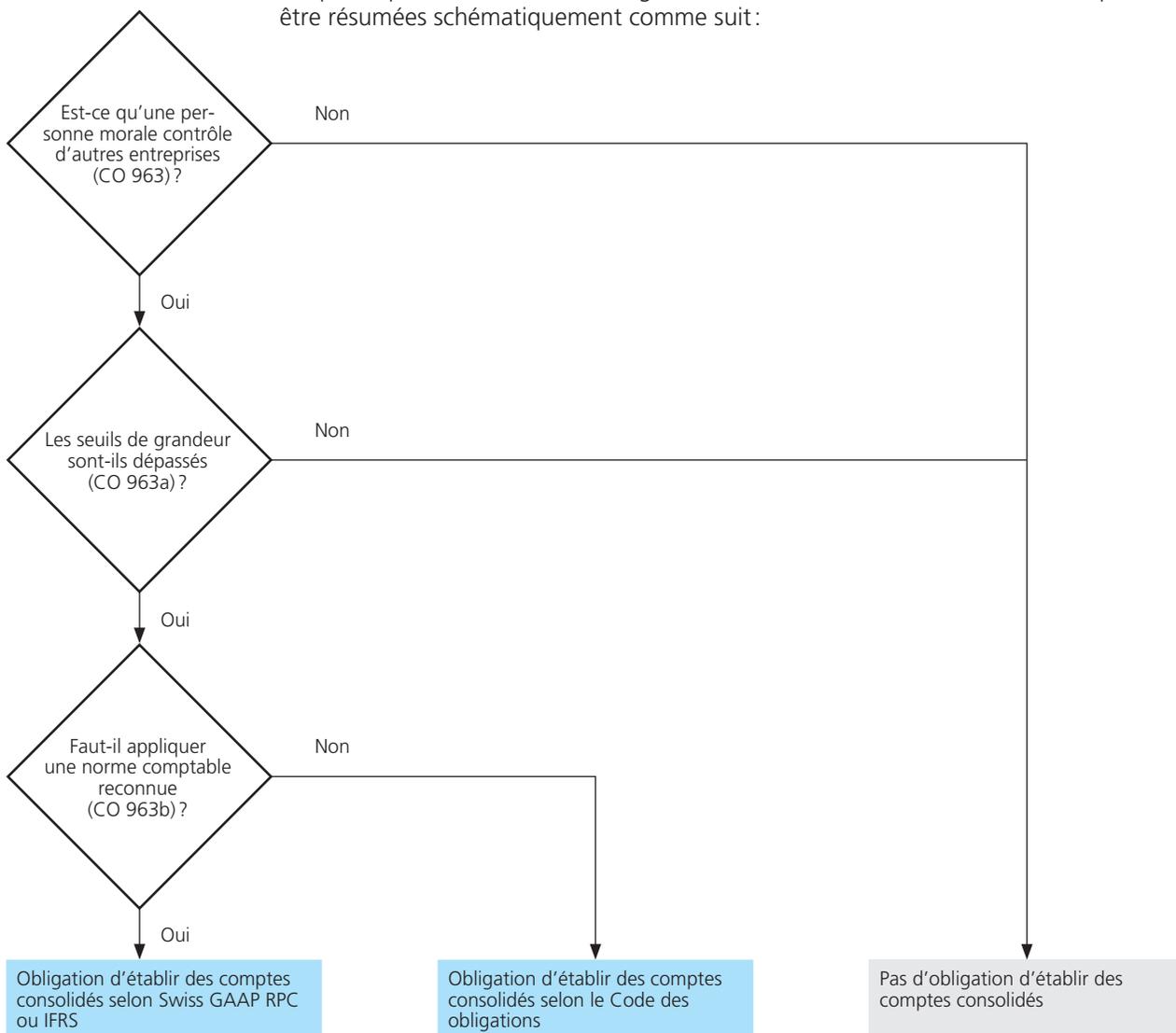
Caractéristiques	Code des obligations	Swiss GAAP RPC, IFRS et US GAAP ^①
Quelles sont les entreprises qui doivent appliquer les prescriptions ?	Toutes les entreprises qui doivent tenir une comptabilité en Suisse.	Les normes reconnues s'appliquent principalement aux sociétés cotées en bourse.
Quel est le principe central de la tenue régulière de la comptabilité ?	La prudence est le principe dominant : les destinataires du rapport de gestion doivent pouvoir compter sur le fait que la situation économique de l'entreprise est au moins aussi bonne qu'il en ressort des comptes annuels.	Le principe de sincérité prime. Les états financiers annuels doivent présenter une image reflétant fidèlement la réalité du patrimoine, de la situation financière et des résultats de l'entreprise (true and fair view).
Qui est au centre des réflexions, le créancier ou l'investisseur ?	La protection des créanciers a la priorité : un créancier doit pouvoir compter sur le fait que l'entreprise se porte économiquement aussi bien que le laissent paraître les comptes annuels. L'information correcte des propriétaires (actionnaires) est secondaire.	Les investisseurs (les actionnaires) doivent être informés de la situation économique de leur entreprise conformément à la vérité.
Les réserves latentes arbitraires sont-elles autorisées ?	Basées sur la prudence, les règles d'évaluation du Code des obligations permettent la constitution de réserves latentes arbitraires .	La direction de l'entreprise n'est pas autorisée à constituer des réserves latentes arbitraires.

① Les normes comptables reconnues, citées par le Code des obligations, peuvent être sommairement décrites comme suit :

Normes pour la présentation des comptes

Swiss GAAP RPC Swiss Generally Accepted Accounting Principles, Recommandations relatives à la présentation des comptes	IFRS International Financial Reporting Standards	US GAAP United States Generally Accepted Accounting Principles
Les Swiss GAAP RPC ne sont appliquées qu'en Suisse.	Les IFRS sont reconnues dans plus de 100 pays du monde.	Les US GAAP sont surtout appliquées aux USA.
Atout principal : les règles sont formulées de manière brève, claire et compréhensible pour tous.	Atout principal : les IFRS sont un ensemble de règles qui reposent surtout sur des principes.	Atout principal : les nombreuses prescriptions individuelles des US GAAP sont le plus souvent très détaillées et ne laissent qu'une faible marge de manœuvre.
Lacune principale : les règles sont parfois imprécises et autorisent de nombreuses méthodes alternatives.	Lacune principale : le volume est considérable, ce qui rend nécessaire le recours à des spécialistes (onéreux).	Lacunes principales : l'absence de principes d'ordre supérieur génère une marge d'interprétation. Haute complexité.
Cet ouvrage compte environ 200 pages.	Cet ouvrage compte environ 3000 pages.	Cet ouvrage compte environ 30000 pages.

Les prescriptions du Code des obligations relatives au devoir de consolidation peuvent être résumées schématiquement comme suit :



Comme le Code des obligations ne comporte aucune prescription concrète de consolidation et que les valeurs comptables sont en plus faussées par les réserves latentes, des comptes consolidés établis selon le Code des obligations ne seraient en aucune manière conformes aux exigences de la true and fair view.

C'est pour cette raison que cet ouvrage traitera principalement des états financiers consolidés établis selon une norme reconnue, le plus souvent les Swiss GAAP RPC, et, à titre complémentaire, les IFRS.